

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 SEPTEMBRE 2010**

**Etaient présents :**

M. Armand Christian, Maire, Président de séance.

Mme Blanc Dominique, MM. Girod Claude, Moutton Gérard, adjoints.

Mme Caretti Brigitte, Collet Josiane, Grand Corinne.

MM. Boutin Thierry, Davis Andrew, Debard Jérémie, Gigi Dominique, Lévrier Bernard, Millet Eric.

**Absents excusés :**

MM. Duchamp Lilian (pouvoir à Mme Blanc Dominique), Peray Hervé (pouvoir à M. Armand Christian),

Piberne Olivier (pouvoir à M. Boutin Thierry)

**Absents :** Mmes Chappuis Pascale, Marion Mireille, M. Marchand Yves.

**Ouverture de la séance à 20H00.**

**1 Mme GRAND Corinne est élue secrétaire de séance à l'unanimité.**

**2. Le Compte-rendu du Conseil municipal du 8 juillet est approuvé à l'unanimité.**

**3 DELIBERATIONS**

**3.1. - DESIGNATION D'UN AVOCAT SUITE À LA REQUETE DEPOSEE PAR M. CHAPUIS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONTRE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une requête déposée par M. CHAPUIS Alain a été enregistrée le 20 juillet 2010 sous le n°1004522-92 par le Tribunal Administratif de Lyon :

- *Contre la décision du 21 juin 2010 par laquelle la Commune de Péron, représentée par son maire, n'a pas fait opposition à la déclaration préalable de travaux déposée le 17 mai 2010 par M. Côme pour la mise en place de garde-corps sur le toit de son garage.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VU l'article L.2122-22 § 16 du Code des collectivités territoriales,

- AUTORISE M. le Maire à agir en justice pour défendre et représenter les intérêts de la commune dans cette affaire, et à signer toutes pièces se rapportant à celle-ci.
- DESIGNER Me Simone MAJEROWICZ, avocat du Cabinet Droit Public Consultants, à Lyon pour engager toute procédure, afin de défendre la commune dans ce dossier.

***APPROUVEE A L'UNANIMITE***

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VIE DE L'ETRAZ ET DE LA PLACE BASSE ST ANTOINE :**

**3.2.- CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE CABINET DUCRET,**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la SCP DUCRET-GROS, cabinet de géomètres experts associés à Saint-Genis-Pouilly, nous avait apporté son assistance technique en 2004 lors de l'aménagement du Cœur de Village. Par conséquent, dans le cadre des travaux d'aménagement de la Vie de l'Etraz et de la Place basse St Antoine, dans cette continuité, il propose de retenir ses services pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire de 24 061,98 € HT (28 778,13 euros TTC) sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 325 162 € HT et un taux de rémunération de 7,40 %, soit :

TRANCHE FERME :  $113\,789,00 \times 7,40\% = 8\,420,38 \text{ € HT}$ ,

TRANCHE CONDITIONNELLE 1 :  $96\,675,00 \times 7,40\% = 7\,153,95 \text{ € HT}$ ,

TRANCHE CONDITIONNELLE 2 :  $114\,698,00 \times 7,40\% = 8\,487,65 \text{ € HT}$ .

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE de confier à la SCP DUCRET-GROS, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Vie de l'Etraz et de la Place basse St Antoine pour une rémunération forfaitaire de 24 061,98 € HT (28 778,13 euros TTC) sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 7,40 %,

- DIT que le montant de cette prestation sera prévu au budget 2010,
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer le contrat à intervenir et toutes pièces s'y rapportant (avenants éventuels, etc..).

**ACCEPTEE A L'UNANIMITE APRES MODIFICATION DE L'ESTIMATION PREVISIONNELLE SUIVANT DERNIER AVANT-PROJET SOMMAIRE DE JUIN 2010.**

**3.3. – ATTRIBUTION DU MARCHE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL,**

Monsieur le Maire rappelle l'approbation du Dossier de Consultation des Entreprises présenté par la SCP DUCRET-GROS, Maître d'œuvre retenu pour l'aménagement de la vie de l'Etraz et de la place basse St Antoine (trottoirs, accotements, réseaux eaux pluviales, places de stationnement, zones piétonnes et espaces verts). Ces travaux se dérouleront en trois tranches :

- tranche ferme : du carrefour rue du mail jusqu'au droit sud ouest de la place basse St Antoine,
- tranche conditionnelle 1 : de la place basse St Antoine jusqu'à l'école primaire,
- tranche conditionnelle 2 : aménagement de la place basse St Antoine.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'initialement la consultation a été organisée selon la « procédure adaptée ».

Cette procédure s'est déroulée de la façon suivante :

\* Avis d'appel public à la concurrence : le 5 juillet 2010

\* Date de réception des offres : le 26 juillet 2010.

Après analyse des offres reçues par la CAO le 3 Août 2010, et suivant les critères fixés dans le règlement de consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de :

L'entreprise EUROVIA ALPES, sise 80, Rte des Ecoles 74330 POISY

Pour un montant de **269 414,25€ HT (322 219,44 € TTC.) dont**

- tranche ferme : 98 490,40 € HT (117 794,52 € TTC),
- tranche conditionnelle 1 : 85 201,75 € HT (101 901,29 € TTC),
- tranche conditionnelle 2 : 85 722,10 € HT (102 523.63 € TTC).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- APPROUVE la passation du marché pour les travaux d'aménagement de la vie de l'Etraz et de la place basse St Antoine avec l'entreprise EUROVIA ALPES, sise 80, Rte des Ecoles 74330 POISY

Pour un montant de **269 414,25€ HT (322 219,44 € TTC.) dont**

- tranche ferme : 98 490,40 € HT (117 794,52 € TTC),
- tranche conditionnelle 1 : 85 201,75 € HT (101 901,29 € TTC),
- tranche conditionnelle 2 : 85 722,10 € HT (102 523.63 € TTC).
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit marché, toutes pièces s'y rapportant, et les avenants éventuels à intervenir.
- DIT que le montant total des travaux sera prévu au budget.
- SOLLICITE une subvention auprès du Département afin d'aider au financement de cette opération.

**APPROUVEE A L'UNANIMITE**

**3.4. – ACQUISITION DE TERRAINS POUR CONSTRUCTION DE LA MAISON DES SOCIETES,**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction d'une maison des sociétés lieudit « Sur Anna » entre Logras et le Gymnase de l'Annaz, une emprise de terrain d'environ 7 884 m2 (sur parcelles F308-F309-F2537) est nécessaire, appartenant à trois propriétaires privés (M. CALAMAND, cts VUICHARD, JULLIARD) nous ayant déjà donné à ce jour un accord de principe sur la vente en faveur de la Commune.

Un procès-verbal de division de la parcelle F.309 appartenant à MME JULLIARD Anne-Marie et usufruitiers ayant été enregistré le 13 juillet 2010 au CENTRE DES IMPOTS FONCIERS DE NANTUA, il y aurait lieu, dans un premier temps, de procéder à l'acquisition des parcelles lieudit F2570 (143 m<sup>2</sup>) et F2571 (1277 m<sup>2</sup>), issues de la parcelle F309 correspondant à une partie de l'emprise de cette voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

VU l'estimation des services fiscaux en date du 10 mai 2010:

- DECIDE d'acquérir, les parcelles de terrain suivantes situés à Péron :
  - Lieudit « Sur Anna » section F parcelle n° F 2570 pour une contenance de 143 m<sup>2</sup>,
  - Lieudit « Sur Anna » section F parcelle n° F 2571 pour une contenance de 1 277 m<sup>2</sup>,Appartenant à Mme JULLIARD Anne-Marie (nu-proprétaire), M. et Mme Pierre JULLIARD (usufruitiers)

Au prix de 45 € le m<sup>2</sup>, soit 63 900 € pour une superficie totale de 1420 m<sup>2</sup> €, sans autre indemnités.

- AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer l'acte notarié à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.
- DIT que la dépense est prévue au budget 2010.

***APPROUVEE A L'UNANIMITE***

### **3.5. – DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE REFECTION DU CHALET DE LA POUTOUILLE,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection de la toiture du chalet d'alpage de la Poutouille, propriété communale.

Celle-ci en très mauvais état demande à être restaurée de façon urgente afin de préserver les éléments structurels du chalet.

Une visite sur site a été effectuée avec le Parc naturel régional du Haut-Jura le 28 juin dernier, celle-ci a fait l'objet d'un compte rendu et de recommandations architecturales qui ont permis de solliciter des devis.

Après consultation d'entreprises, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant des travaux est estimé à 52 263 € HT.

Monsieur le Maire expose le fait que ce projet fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du solde de la programmation 2010 du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Le projet peut également faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Ain au titre du Dispositif départemental d'aide pour la consolidation et la mise hors d'eau des édifices publics non protégés présentant un intérêt architectural ou historique.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Conseil Régional de Rhône-Alpes : 50%, soit 26 132 €
- Conseil Général de l'Ain : 24%, soit 12 543 €
- Commune de Péron : 26%, soit 13 588 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de restauration de la toiture du chalet d'alpage de la Poutouille,
- approuve le plan de financement présenté,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières mentionnées, et relatives à l'opération,
- DIT que le financement des travaux sera prévu au budget primitif 2011 sous conditions d'attribution des aides sollicitées.

***APPROUVEE A L'UNANIMITE***

**3.6. – DECISIONS MODIFICATIVES (reportée à la séance du CM d'octobre prochain, l'Economiste M. LAURENCIN, en congés jusqu'au 8 septembre, n'ayant pu nous fournir le bilan estimatif des modifications apportées aux marchés de travaux relatifs à l'extension de notre groupe scolaire.)**

**4. POINTS DIVERS:**

**4.1. ECOLE – COLLEGE - GYMNASSE**

4.1.1. Point sur la rentrée scolaire du 2 septembre.

- 249 élèves sont inscrits à la rentrée dont :

- \* 34 en petite section de maternelle
- \* 22 en moyenne section de maternelle
- \* 37 en grande section de maternelle
- \* 27 en Cours Préparatoire
- \* 35 en Cours Elémentaire 1<sup>ère</sup> année
- \* 31 en Cours Elémentaire 2<sup>e</sup> année
- \* 21 en Cours Moyen 1<sup>ère</sup> année
- \* 35 en Cours Moyen 2<sup>e</sup> année
- \* 7 en Classe d'Intégration Scolaire

4.1.2. Point sur les travaux de l'extension.

- M. Girod explique que les enfants ont pu rentrer dans des locaux permettant de les accueillir normalement sans que l'on puisse affirmer que les travaux sont terminés. Il reste de nombreuses retouches à effectuer qui seront réalisées les mercredis.

- Mme Blanc remercie tous les employés municipaux pour le colossal travail de nettoyage effectué avant la rentrée. Tous les membres du Conseil Municipal s'associent bien volontiers à ces remerciements.

4.1.3. Compte-rendu de la réunion du 30 août, avec le personnel travaillant à l'école pour l'organisation de la nouvelle année scolaire

4.1.4. Point sur la rentrée du collège

- 554 élèves sont inscrits à la rentrée. Ce chiffre n'est pas définitif, d'autres élèves étant encore attendus. Nous n'avons pas à ce jour la répartition des élèves par commune. Tous ces éléments seront présentés en octobre.

**4.2. VOIRIE**

4.2.1. Compte-rendu de la réunion du 8 septembre pour l'organisation des travaux Vie de l'Etraz.

- Les travaux, adjugés à l'entreprise Eurovia, débuteront mi-octobre pour une durée prévisionnelle de 7 semaines. L'enrobé, financé par le Conseil Général, ne sera fait qu'au printemps et d'un seul tenant avec la 2<sup>ème</sup> tranche allant de l'école au carrefour de la Mairie. Une réunion de présentation aux riverains sera organisée début octobre.

4.2.2. Eclairage Public

- M. Le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'éclairage public rue du Cercle, rue de Bruel et rue de la Fontaine Chargonnet ne fonctionne pas normalement. L'entreprise Salendre, qui a la charge de l'entretien du réseau d'éclairage public, ne peut pas intervenir sur le transformateur où le problème a été décelé. En effet, celui-ci est situé sur une parcelle privée et son propriétaire refuse toute « intrusion » sur son terrain. Après consultation de M. le Délégué du Procureur de la République, il faut constater avec l'entreprise le refus d'accès au terrain puis porter plainte. Nous en sommes là aujourd'hui.

4.2.3. Courrier du Conseil Général concernant la RD 984 entre Péron et Greny.

- Suite à une demande de la commission communale de voirie, le Conseil Général propose :

- \* de « placer » Greny en agglomération, la commune finançant les nouveaux panneaux, le Conseil Général les installant, la vitesse sera donc limitée à 50 km/h entre les panneaux.
- \* de réduire la largeur de la RD 984, en rétrécissant le marquage au sol, entre Saint Jean de Gonville et le carrefour du Martinet : cela permettrait de mieux sécuriser les bas cotés pour les cyclistes et les piétons et d'avoir un effet réducteur de vitesse.
- \* Sur ces 2 points, accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

4.2.4. Subvention du Conseil Général

- Le Conseil Général finance l'entretien de la voirie communale pour un montant de 4 309 €.

**4.3. BUDGET**

4.3.1. Ligne de trésorerie.

En caisse le 6 septembre 2010 : 176 531 €. A ce jour, pour 2010, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.3.2. Réalisation de l'emprunt pour l'école : 8 débloques pour un montant total de 805 000 €. sur 1,7 m€.

4.3.3. Montant du taux Euribor 1 mois sur lequel est indexé l'emprunt de 400 000 €. : 0.62 %

4.3.4. Choix du montant de l'emprunt pour l'extension de l'école

- Au vu des taux particulièrement bas, 3,68 % avec remboursement de 2 échéances par anticipation, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de réaliser complètement l'emprunt de 1,7 m€.

#### **4.4. PLU**

4.4.1. Point sur le dossier.

- Le dossier devrait être « arrêté » lors du Conseil Municipal du 7 octobre.

#### **4.5. CONTENTIEUX**

4.5.1. Mémoire en réponse n° 2 du cabinet Droit Public Consultant contre le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

#### **4.6. BUNGALOW**

- la société Algéco propose un rabais de 3% sur la location du bungalow pour une location de moins de 18 mois et un rabais de 5% pour une location au-delà de 18 mois. Au vu de cette faible proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de continuer la location sans rien changer jusqu'au budget 2011 et de voir s'il est possible d'acheter un nouveau bungalow, même d'occasion.

#### **4.7. ZONE DE PRE MUNNY**

4.10.1. Courrier de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain

- L'Etablissement Foncier Public de l'Ain demande si nous avons des dossiers d'achat de terrain à lui soumettre pour l'année 2011. Vu l'avancement de la révision du PLU, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de lui proposer l'achat des terrains de l'extension de la zone de Pré Munny avec une durée de portage de 8 ans.

### **-COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

#### **5.1. CCPG**

5.1.1 Commission Tourisme (A. DAVIS).

5.1.2. Commission Eaux et Assainissement (G. MOUTTON).

5.1.3. Compte-rendu de la réunion sur l'ASA du 21 juillet (C. GIROD).

### **6 COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **6.1- URBANISME**

##### **Compte-rendu de la réunion du 13 juillet 2010.**

##### Déclarations préalables

- CHRISTEN Patrick, Feigères, pour agrandissement de deux ouvertures existantes – avis favorable,
- DECONFIN Marguerite, Logras, pour agrandissement de 2 logements existants et pose de vélux – à revoir,
- BOREL Michel, Péron, pour pose de panneaux photovoltaïques – avis favorable,

##### Permis de construire :

- DEMESTRAL Frédéric, Péron, pour construction d'une maison individuelle –avis favorable,

##### **Compte-rendu de la réunion du 28 juillet 2010.**

##### Déclarations préalables

- TANTILLO Jeanette, Logras, pour abri de jardin – avis favorable,
- STE PROGIMMO, Feigères, pour division de propriété en 5 lots – avis favorable,
- ROBINSON Laurence, Feigères, pour pose d'une clôture avec portail – avis favorable,

##### Permis de construire :

- COMMUNE DE PERON pour implantation d'un bungalow au stade de football – avis favorable,
- LEDDO Alberto, Logras, pour construction d'une maison individuelle – avis favorable,
- DAUNT Mickaël, Feigères, pour modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment – avis favorable,

##### **Compte-rendu de la réunion du 10 août 2010.**

##### Déclarations préalables

- ROWLAND Franck, Greny, pour pose de vélux et verrière – avis favorable,
- LEVRIER-FERROLLET Alain, Péron, pour création d'une véranda – à revoir,

##### Permis de construire :

- NADJAFI Mohammed, Feigères, construction d'une maison individuelle – avis favorable,

### **Compte-rendu de la réunion du 24 août 2010.**

#### Déclarations préalables

- DECONFIN Marguerite, Logras, pour agrandissement de 2 logements existants et pose de vélux – à revoir,
- SKEATES Florence, Greny, pour pose de panneaux solaires – avis favorable,
- ABRIEL Christophe, Péron, pour construction d'une piscine – avis favorable,
- SANCHIS Bernard, Péron, pour construction d'un abri à bois – défavorable,

### **Compte-rendu de la réunion du 7 septembre 2010.**

#### Déclarations préalables

- DUGUÉ Didier, Logras, construction d'une piscine – à revoir,
- RUEGGER Vincent, Greny, pose de capteurs photovoltaïques – avis favorable,
- MOREILLON Jean-Louis, Péron, construction d'un mur de soutènement avec grillage- avis défavorable,

#### Permis de construire :

- TERRIER Jean-François, Logras, construction d'un immeuble de 15 logements- à revoir,

## **6.2. ASSOCIATIONS**

6.2.1. Compte rendu de la réunion avec le Football Club Sud Gessien du 10 août.

## **6.3 COMMUNICATION**

6.3.1. Compte rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2010 (Dominique BLANC).

Relecture du prochain Petit Péronnais

## **7 COURRIER**

7.1. Courrier de M. PELLOUX Jean-Pierre

## **8 DIVERS**

8.1. Prochain Conseil Municipal : le 7 octobre 2010.

8.2. Visite des chalets d'alpage le 25 septembre

8.3 Voyage du C.C.A.S. le 7 septembre avec un déjeuner croisière sur le canal de Digoin

**SEANCE LEVEE A 23H.00**